

BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 2018

FLORENTIN LA CAPELLE

N° 20



Mairie de Florentin la Capelle et agence postale : Ouverture au public du lundi au samedi de 8h30 à 12h.

Secrétariat : Mme Sylvie LATTES, **Tél** : 05 65 44 41 07, **E.mail** : mairie-florentin@wanado.fr

Editorial

Avec l'ensemble du conseil municipal, je forme des vœux pour que vous vous sentiez bien dans notre commune et que cette nouvelle année qui débute soit pour vous l'occasion d'y vivre de bonnes et belles choses.

Le maire.

Communauté de communes

Le nom « **VIADENE** » a été rajouté au nom qui avait été donné à la communauté de communes, le nouveau nom est désormais: « **AUBRAC-CARLADEZ et VIADENE** ».

Lotissements

Lotissement de la Sagne :

Le permis de construire avait été déposé par CTA en juillet, retour en mairie en septembre, les 2 mois de recours sont arrivés à échéance, les travaux devraient commencer en début d'année avec des artisans locaux.

Lotissement de La Capelle :

Le permis d'aménager sera déposé en janvier. Le panneau indicatif d'entrée du village sera avancé d'une centaine de mètres afin d'intégrer tous les accès du lotissement dans le village.

Voirie

Sur les 54 km de voirie communale, 18 km avaient été classé d'intérêt communautaire et c'est donc la communauté de communes qui en avait l'entretien depuis 2006.

Suite à l'avis de la commission communautaire, cette compétence nous est restituée.

PNR

Le conseil municipal est d'accord pour que la commune de Florentin adhère au futur Parc Naturel de l'Aubrac. D'autre part, celui-ci au travers de sa compétence (gestion et maintien du bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques) a permis d'enlever les embâcles, arbres à risques et arbres couchés sur le ruisseau de la Selve en aval immédiat du barrage de Maury, de participer à l'opération des lâchers d'eau menée par EDF pour le désensablage de ce cours d'eau. Le PNR a réussi à trouver le financement correspondant.

Henri Albouze a fait valoir ses droits à la retraite

Un apéritif dinatoire a été organisé le 3 novembre en l'honneur de son départ et quelques cadeaux lui ont été offerts en remerciement des 34 ½ années passées à la mairie.



Un nouvel agent technique a été recruté

Suite à la publication de l'offre d'emploi visant à recruter un nouvel agent technique communal remplaçant Henri Albouze, plusieurs candidats se sont présentés.

C'est la candidature de Laurent Vabre qui a été retenue ; il a de l'expérience dans cette fonction, il vivait à Fontenay sous-bois et souhaitait avec son épouse s'installer au pays et vivre dans la maison familiale qu'il possède à La Capelle.

Elagage et fossés

Après recensement des élagages à effectuer et des fossés à entretenir, les travaux seront réalisés en début d'année.

Identification des rues

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) suggère aux mairies que les rues des centres bourg ainsi que les voies des villages et lieux-dits soient identifiées y compris les bâtiments agricoles isolés.

Cela permettrait aux équipes de secours de localiser plus rapidement le lieu où elles doivent se rendre. Cette identification serait également très utile aux employés de la Poste et des entreprises de livraison.

Cela aura nécessairement un coût, des propositions de devis sont en cours.

Salle des fêtes de La Capelle

Une rampe de sécurité a été installée sur le mur de la cour de la salle des fêtes de La Capelle par le ferronnier Pierre Marcillac d'Huparlac.

Eglise de La Capelle

Des réparations ont été effectuées au niveau des cloches de l'église de La Capelle et un battant doit être changé.

La maintenance assurée par l'entreprise Cessac qui a le marché, est reconduite pour les clochers des deux églises de la commune pour trois années.

Chemin de randonnée

Le chemin de randonnée qui serpente autour du lac près de La Capelle va être inscrit au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnée) et devrait être référencé « belle balade » au CDRP (comité départemental de la randonnée pédestre).

Ceci a été possible grâce à la signature des conventions de passage par les propriétaires riverains.

Qu'ils en soient vivement remerciés.

Le cœur de village de La Capelle a été inauguré.

Les travaux d'aménagement du cœur de village de La Capelle étant terminés, une cérémonie d'inauguration s'est déroulée sur la place du monument aux morts le lundi 7 août.

Avec les membres du conseil municipal étaient présents :

- M. Vincent Alazard, représentant le conseil départemental et maire de Laguiole
- les maires de l'ancienne communauté de communes, et les anciens maires de notre commune,
- Mme Burguière du cabinet de géomètres de Rodez,
- les chefs d'entreprise ayant effectué les travaux et un bon nombre d'habitants.

Chacun a été remercié de sa présence.

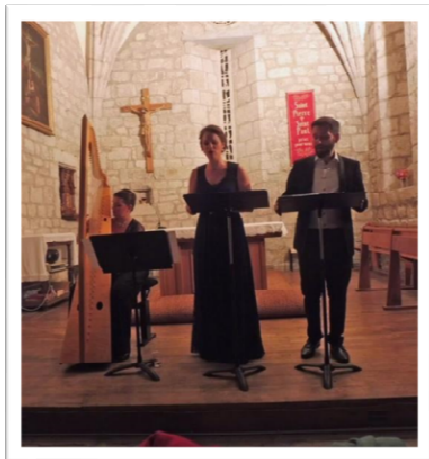
Le parcours du projet a été retracé et les différentes opérations effectuées au sein du village décrites. Ces travaux avaient été projetés afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de mettre le village en valeur.

Le pot de l'amitié a été ensuite offert par la municipalité.



Un concert baroque en l'église de la Capelle

L'ensemble baroque « **La Petite Sixte** » a donné un concert le mercredi 23 août en l'église de la Capelle.



Clémence Braux, soprano, Christophe Juliet, ténor et Clémence Aguila du conservatoire de l'Aveyron à la harpe baroque triple, ont présenté le programme « Udite Amanti » avec airs, cantates et madrigaux italiens du XVIIème siècle où l'on pouvait retrouver le talent de plusieurs compositeurs virtuoses de l'époque comme Monteverdi, Frescobaldi, Carissimi, Strozzi . . .

L'assistance nombreuse a beaucoup apprécié les superbes monologues ou duos aux voix expressives et théâtrales merveilleusement accompagnés à la harpe (instrument très en vogue dans l'Italie du XVIIème siècle).

Une belle soirée culturelle organisée par la municipalité.

Commémoration du 11 novembre 1918

La cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 pour le secteur s'est déroulée cette année à Florentin.

Lors de la messe, l'assemblée a été très honorée de la présence de l'abbé Barrié, nouveau prêtre de la paroisse.

Étaient présents des membres de la FNACA avec son président Guy Férez, des élus de la commune et des communes environnantes, des pompiers accompagnés de Xavier Galdemar chef de caserne de St Amans des Côtes, la population locale et environnante.

La cérémonie s'est poursuivie à l'extérieur devant le petit cimetière militaire installé en 2014 pour marquer le centenaire de la guerre de 14-18 sur l'idée de Philippe Ajalbert et de son fils Thibault.

Une gerbe de la FNACA et une de la municipalité ont été déposées devant les croix blanches. Un vin d'honneur a été ensuite offert à tous par la municipalité au restaurant Romani.

Les vœux de la municipalité

Dimanche 7 janvier, la population a été conviée à la salle des fêtes pour la cérémonie des vœux en présence de Mme Pauline Cestrières suppléante de M. Stéphane Mazars député de la 1^{ère} circonscription. Mme Cazard présidente de la communauté de communes était excusée.

Des informations ont été données sur les travaux actuels, la voirie, le SMICTOM, la future mise en place de la fibre optique et également l'adressage...

La remarquable implication des neuf associations dans la vie de la commune a été soulignée.

Mme Cestrières a fait remarquer qu'en dépit de tous les problèmes rencontrés dans notre monde rural, la qualité de vie était remarquable, que la commune de Florentin est bien vivante et qu'il fallait rester positif sur les projets à venir.

Honneur a été fait aux jeunes champions de France de quilles, membres du dynamique club « Sport-quilles » de Florentin.

Un vin d'honneur a clôturé ce bon moment convivial.

Rappels de quelques règles d'urbanisme

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- construction nouvelle (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m².
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m,
- construction d'une piscine dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m,
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment,

Attention :

- les travaux ayant pour effet la création d'une surface égale à 20 m² nécessitent un permis de construire si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m².

Un permis de construire est exigé pour :

Les Travaux créant une nouvelle construction ou extension sur une construction existante (par exemple l'agrandissement d'une maison) **de plus de 20m²**

- Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.
- Une extension est attenante à un bâtiment existant.
- Une annexe est une construction nouvelle et indépendante.

Attention :

- le recours à un architecte est obligatoire (sauf dérogations) pour réaliser le projet architectural objet du permis de construire.